

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Dossier: TC/YD/2160777/VV

Répertoire : 72.251

**"Anheuser-Busch InBev"**

société anonyme

à 1000 Bruxelles, Grand Place 1

Numéro d'entreprise 0417.497.106

Registre des personnes morales numéro Bruxelles

-----  
**APPROBATION COMPTES ANNUELS**

--

**DECHARGES**

--

**NOMINATION COMMISSAIRE**

--

**POLITIQUE DE REMUNERATION ET RAPPORT DE REMUNERATION**

--

**APPROBATION REMUNERATION ADMINISTRATEURS**

--

**APPROBATION DE CLAUSES DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE**

--

**CONSTATATION QUE TOUS LES STRIPS VVPR ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ ONT EXPIRÉ**

--

**DÉPOTS**

-----

Ce jour, le vingt-sept avril deux mille seize.

Devant moi, Maître **Tim CARNEWAL**, notaire associé à Bruxelles.

A 1030 Schaerbeek, Centre Diamant Brussels, Boulevard Auguste Reyers 80,

**S'EST REUNIE**

l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme "**Anheuser-Busch InBev**", ayant son siège à 1000 Bruxelles, Grand Place 1, ci-après dénommée "*la Société*".

**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE**

La Société a été constituée sous la dénomination "BEMES" suivant acte reçu par Maître Pierre Braas, notaire à Liège, le 2 août 1977, publié aux Annexes du Moniteur belge du 20 août suivant, sous le numéro 3385-1.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Tim Carnewal, notaire à Bruxelles, le 29 avril 2015, publié aux Annexes du Moniteur belge du 26 mai suivant, sous les numéros 15074078 et 15074079.

La Société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0417.497.106.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU**

La séance est ouverte à 11 heures 7 minutes, sous la présidence de Monsieur **GOUDET Olivier Christian Georges**, domicilié à Melody Lane 6824, Bethesda, Maryland 20817, États-Unis d'Amérique.

**Langue de travail**

Le président signale que le français et le néerlandais seront, conformément à la loi, les

langues de travail officielles de l'assemblée. Il invite les personnes qui ne pratiquent aucune de ces deux langues à s'exprimer en anglais.

#### Composition du bureau

Le président indique qu'il a, conformément à l'article 27 des statuts, constitué le bureau de l'assemblée ce 27 avril 2016 avant l'ouverture de la séance, en procédant aux désignations suivantes :

- Monsieur Benoît Alex Vincent Orphée Loore, domicilié à 4053 Embourg, Source de la Lèche 25, a été désignée en qualité de secrétaire de l'assemblée;

- Monsieur Paul Louis Vincent Antoine Marie Ghislain Cornet de Ways-Ruart, domicilié à 1474 Ways, Ruart 3, et

- Monsieur Kumli René, domicilié à 1970 Wezembeek-Oppem, Nachtegalenlaan 10, ont été désignés en qualité de scrutateurs.

#### **VÉRIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU - PRÉSENCES**

Le président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée :

##### **1. Convocation des titulaires de titres**

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation parus au *Moniteur belge* et dans la presse ont été remis au bureau. Le bureau a constaté que les dates de parution de ces avis sont les suivantes :

- le 25 mars 2016 au *Moniteur belge*;

- le 25 mars 2016 dans *De Tijd* (néerlandais), et *L'Echo* (français);

Le texte de la convocation, ainsi que les modèles de procuration et de vote par correspondance, ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site web de la Société ([www.ab-inbev.com](http://www.ab-inbev.com)) à partir du 25 mars 2016. Une communication a été envoyée aux différents bureaux de presse afin d'assurer la distribution internationale.

Le bureau a également constaté, en prenant connaissance de la copie des lettres envoyées, qu'une convocation a été envoyée par lettre missive aux titulaires de titres nominatifs tels que visés à l'article 120 et l'article 533 du Code des sociétés, ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire.

##### **2. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée**

Concernant la participation à la présente assemblée, le bureau a vérifié si l'article 25 a, b, c et d, des statuts a été respecté, ce qui nous, notaire, a été confirmé par le bureau; les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations originales seront conservées dans les archives de la Société.

##### **3. Listes des présences**

Une liste des présences a été établie. Elle a été signée par chacun des actionnaires ou mandataires d'actionnaires présents.

Cette liste est complétée par une liste des actionnaires qui ont voté par correspondance conformément à l'article 26bis des statuts.

Une liste distincte a été établie pour les titulaires d'autres titres nominatifs, qui assistent à l'assemblée en personne ou par mandataire.

##### **4. Vérification du quorum de présences**

Le bureau a constaté qu'il résulte de la liste des présences que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée détiennent 1.217.400.808 actions sur un total d'un milliard six cent huit millions deux cent quarante-deux mille cent cinquante-six (1.608.242.156) actions émises par la Société.

Par conséquent le bureau a constaté que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

### 5. Tiers présents à l'assemblée

Outre les personnes précitées, entre autres les personnes suivantes assistent également à l'assemblée:

- quelques administrateurs de la Société;
- Monsieur Carlos Brito, Chief Executive Officer;
- Monsieur Koen Hens, représentant de PriceWaterhouseCoopers, commissaire de la Société;
- quelques représentants de la presse;
- quelques employés de la Société et des entreprises qui ont été engagées par la Société afin d'accomplir des tâches de logistique pour cette assemblée; et
- quelques étudiants.

Le président invite ensuite l'assemblée à constater la validité de sa composition.

Le président demande à l'assemblée s'il y a des observations à faire.

Puisqu'il n'y a pas d'observations, par assentiment unanime, l'assemblée se reconnaît valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

#### **ORDRE DU JOUR**

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

1. **Rapport de gestion** du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015.
2. **Rapport du commissaire** relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015.
3. **Communication des comptes annuels consolidés** relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015, ainsi que du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés.
4. **Approbation des comptes annuels**

*Proposition de décision* : approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015, en ce compris l'affectation suivante du résultat:

		<u>milliers EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	924.510
Bénéfice reporté de l'exercice social précédent :	+	21.183.156
Résultat à affecter :	=	22.107.666
Prélèvement sur les réserves :	+	0
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	388.733
Dividende brut pour les actions (*) :	-	5.768.558
Solde du bénéfice reporté :	=	15.950.375

(\*) Ceci représente un dividende brut pour 2015 de 3,60 euros par action.

Prenant en considération le dividende intérimaire brut de 1,60 euros par action payé en novembre 2015, un solde brut de 2,00 euros sera payable à partir du 3 mai 2016, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 1,46 euros par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 27%) et de 2,00 euros par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

Ce montant brut de dividende (et par conséquent le solde de dividende) peut fluctuer en fonction du nombre d'actions propres détenues par la Société à la date de paiement du dividende.

5. **Décharge aux administrateurs**

*Proposition de décision* : décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015.

**6. Décharge au commissaire**

*Proposition de décision* : décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015.

**7. Nomination du commissaire et rémunération**

*Proposition de décision* : conformément à la recommandation du Comité d'Audit, nomination en qualité de commissaire de la Société, pour une période de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2018, Deloitte Bedrijfsrevisoren – Réviseurs d'Entreprises, Berkenlaan 8b, B-1831 Diegem, actuellement représentée par Monsieur Joel Brehmen, réviseur d'entreprises, et fixant, en accord avec le commissaire, ses émoluments annuels à 839.426 euros.

**8. Rémunération**

a. Politique de rémunération et rapport de rémunération de la Société

*Proposition de décision* : approbation du rapport de rémunération pour l'exercice 2015 tel que repris dans le rapport annuel 2015, en ce compris la politique de rémunération des dirigeants. Le rapport annuel et le rapport de rémunération pour l'année 2015 contenant la politique de rémunération des dirigeants peuvent être consultés comme indiqué à la fin de la présente convocation.

b. Octroi d'options sur actions aux administrateurs

*Proposition de décision* : octroyer et, conformément à l'article 554, 7<sup>ème</sup> alinéa du Code des sociétés, approuver de manière expresse l'octroi de 15.000 options sur actions à chacun des administrateurs non-exécutifs actuels de la Société pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015. Toutefois, le nombre d'options sur actions octroyé au président du Comité d'Audit s'élèvera à 25.500 et celui attribué au président du Conseil d'administration s'élèvera à 30.000.

Les caractéristiques principales de ces options sur actions peuvent être résumées comme suit : chaque option sur actions confère le droit d'acheter une action ordinaire existante de la Société, donnant les mêmes droits (y compris le droit à un dividende) que les autres actions existantes. Chaque option sur actions est attribuée gratuitement. Son prix d'exercice équivaut au prix de clôture d'une action de la Société sur Euronext Brussels à la date du 26 avril 2016. Toutes les options sur actions ont un terme de dix ans à partir de leur octroi et deviennent exerçables cinq ans après leur octroi. A la fin du terme de dix ans, les options sur actions qui n'auront pas été exercées deviendront automatiquement nulles et sans objet.

**9. Approbation de clauses de changement de contrôle**

a. Clauses de changement de contrôle relatives à un *Senior Facilities Agreement* d'un montant de 9.000.000.000 dollars US de 2010, tel que modifié et reformulé le 28 août 2015 (l'« *Amended and Restated Senior Facilities Agreement 2010* »)

*Proposition de décision*: conformément à l'article 556 du Code des sociétés, approbation de (i) la Clause 17 (*Paiement Anticipé Obligatoire*) de l'*Amended and Restated Senior Facilities Agreement 2010* conclu par la Société et Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. en qualité de « *original borrowers* », les « *original guarantors* » et les « *original lenders* » qui y sont listés, Banc of America Securities Limited, Banco Santander S.A., Barclays Capital, Deutsche Bank AG, London Branch, Fortis Bank SA/NV, ING Bank NV, Intesa Sanpaolo S.P.A., J.P. Morgan PLC, Mizuho Corporate Bank, Ltd, The Royal Bank of Scotland PLC, la division *Corporate and Investment Banking* de

Société Générale et The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, LTD., en qualité de « *mandated lead arrangers* » et « *bookrunners* », et Fortis Bank SA/NV en qualité d'agent et « *issuing bank* » et de (ii) toute autre clause de l'*Amended and Restated Senior Facilities Agreement 2010* octroyant des droits aux tiers affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un « *Changement de Contrôle* » exercé sur elle (tel que défini dans l'*Amended and Restated Senior Facilities Agreement 2010*) (\*).

(\*) En vertu de l'*Amended and Restated Senior Facilities Agreement 2010*, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting InBev, un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting InBev ou que toute personne ou groupe de personnes agissant de concert avec ces personnes) obtenant le Contrôle de la Société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite), pour obtenir le Contrôle de la Société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la Société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie, pour ce qui concerne la Société, « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pourcent du capital social ou de droits de propriété similaires de la Société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la Société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* ».

En substance, la Clause 17 de l'*Amended and Restated Senior Facilities Agreement 2010* confère à tout prêteur en vertu de l'*Amended and Restated Senior Facilities Agreement 2010*, suite à un *Changement de Contrôle* exercé sur la Société, le droit (i) de ne pas financer tout emprunt ou lettre de crédit (autre qu'un « *rollover loan* » répondant à certaines conditions) et (ii) d'annuler (moyennant un préavis écrit de minimum 30 jours) ses lignes de crédit non encore exécutées et d'exiger le remboursement de ses participations dans les emprunts ou lettres de crédit ainsi que le paiement des intérêts y afférents et de tous autres montants dus audit prêteur en vertu de l'*Amended and Restated Senior Facilities Agreement 2010* (et de certains documents qui lui sont liés).

- b. Clauses de changement de contrôle relatives à un *Senior Facilities Agreement* d'un montant de 75.000.000.000 dollars US du 28 octobre 2015 (le "*Senior Facilities Agreement 2015*")

*Proposition de décision* : conformément à l'article 556 du Code des sociétés, approbation de (i) la Clause 8.1 (*Changement de Contrôle*) du *Senior Facilities Agreement 2015* conclu entre autres par la Société en qualité de « *original borrower* », les « *original guarantors* » et les « *original lenders* » qui y sont listés, Barclays Bank PLG, BNP Paribas Fortis SA/NV, Citigroup Global Markets Inc., Deutsche Bank AG, London Branch, HSBC Bank Plc, ING Bank N.V., Intesa Sanpaolo Banking Group (représenté par Intesa Sanpaolo S.p.A et Banca IMI S.p.A), Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Inc., Mizuho Bank, Ltd., Coöperatieve Centrale Raiffeisen-Boerenleenbank B.A. "Rabobank Nederland", New York Branch, The Royal Bank of Scotland plc, Banco Santander, S.A., Société Générale, London Branch, Sumitomo

Mitsui Banking Corporation, The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd., The Toronto-Dominion Bank, Unicredit Bank AG et Wells Fargo Securities, LLC en qualité de « *mandated lead arrangers* » et « *bookrunners* » et BNP Paribas Fortis SA/NV en tant qu'agent (le cas échéant, tel que modifié et/ou reformulé) et (ii) toute autre clause du *Senior Facilities Agreement 2015* octroyant des droits aux tiers affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un « changement de contrôle » exercé sur elle (tel que défini dans le *Senior Facilities Agreement 2015*) (\*).

(\*) En vertu du *Senior Facilities Agreement 2015*, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting InBev, un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting InBev ou que toute personne ou groupe de personnes agissant de concert avec ces personnes) obtenant le Contrôle de la Société », (b) « *action de concert* » signifie « un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite), pour obtenir le Contrôle de la Société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la Société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement », et (c) « *Contrôle* » signifie, pour ce qui concerne la Société, « la détention directe ou indirecte de plus de 50 pourcent du capital social ou de droits de propriété similaires de la Société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la Société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement ».

En substance, la Clause 8.1 du *Senior Facilities Agreement 2015* confère à tout prêteur en vertu du *Senior Facilities Agreement 2015*, suite à un Changement de Contrôle exercé sur la Société, le droit (i) de ne pas financer tout emprunt et (ii) d'annuler (moyennant un préavis écrit de minimum 30 jours) ses lignes de crédit non encore exécutées et d'exiger le remboursement de ses participations dans les emprunts ainsi que le paiement des intérêts y afférents et de tous autres montants dus audit prêteur en vertu du *Senior Facilities Agreement 2015* (et de certains documents qui lui sont liés).

**10. Constatation que tous les strips VVPR émis par la Société ont expiré**

*Proposition de décision*: constater que les 1.075.077.854 strips VVPR émis par la Société ont expiré et sont devenus nuls. Ces strips VVPR ont perdu leur valeur puisqu'ils ne donnent plus droit à leurs titulaires à un précompte mobilier réduit sur les dividendes et que leur cotation sur Euronext Bruxelles a été retirée depuis le 1 janvier 2013.

**11. Dépôts**

*Proposition de décision* : délégation de pouvoirs à Monsieur Benoît Loore, VP Corporate Governance, avec faculté de substitution et, le cas échéant, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs, pour le dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles des décisions mentionnées au point 9 ci-dessus et tous autres dépôt et formalités de publication relatives aux décisions qui précèdent.

**EXPOSES PAR MONSIEUR CARLOS BRITO  
ET PAR MONSIEUR OLIVIER GOUDET**

Ensuite Monsieur Carlos Brito donne un exposé explicatif concernant les résultats financiers consolidés de la Société pour 2015 tels que ceux-ci ont été publiés dans le rapport annuel de la

Société et les initiatives de la Société en 2015 en matière de responsabilité sociétale (« Corporate Social Responsibility »). À l'issue de cet exposé, Monsieur Olivier Goudet commente le rapport de rémunération 2015 qui est inclus dans le Rapport Annuel 2015 et qui est soumis à l'approbation de la présente assemblée.

Le contenu détaillé de ces exposés n'est pas repris au présent procès-verbal.

#### **QUESTIONS**

Le président invite les participants qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part.

La session des questions donne lieu à plusieurs interventions. Il a été répondu aux questions par le président et/ou Monsieur Carlos Brito.

Le président propose dès lors la clôture des débats.

#### **MODALITES DU SCRUTIN**

Le président invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur chacune des propositions de décision qui figurent à l'ordre du jour.

Il rappelle que chaque action donne droit à une voix et que seuls les actionnaires et les mandataires d'actionnaires peuvent prendre part au vote.

Le président rappelle également que les décisions sont prises quel que soit le montant du capital représenté par les actionnaires qui assistent en personne ou par mandataire à l'assemblée, moyennant l'approbation par la majorité des votes exprimés au moins.

Le président signale que le scrutin se fera au moyen d'un système de vote électronique. La fiabilité de ce système a été vérifiée par l'audit interne de la Société.

Le président indique que le sens du vote des actionnaires qui ont voté par correspondance a été déjà introduit dans la base de données de ce système électronique et que ces votes seront ajoutés aux votes exprimés en séance. Les totaux exacts des votes par correspondance et des votes à la séance, sont repris dans le procès-verbal.

Le président passe ensuite la parole à Monsieur Benoit Loire, qui explique, à l'aide de photos projetées sur écran, la manière dont les votes pourront être exprimés au moyen du système électronique. Monsieur Benoit Loire procède notamment avec les participants à un vote-test.

#### **DELIBERATION - RESOLUTIONS**

Le président soumet ensuite au vote des actionnaires chacune des propositions des décisions qui figurent à l'ordre du jour.

#### **PRISE DE CONNAISSANCE DES RAPPORTS**

Le président demande l'approbation de l'assemblée d'acter dans le procès-verbal qu'il est dispensé de donner lecture des documents énumérés ci-après dont les actionnaires ont pris suffisamment connaissance :

1/ le rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015.

2/ le rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015.

3/ les comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Le Conseil propose d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015, en ce compris l'affectation suivante du résultat

		<u>milliers EUR</u>
Bénéfice de l'exercice social :	+	924.510
Bénéfice reporté de l'exercice social précédent :	+	21.183.156
Résultat à affecter :	=	22.107.666

Prélèvement sur les réserves :	+	0
Déduction pour la constitution de la réserve indisponible :	-	388.733
Dividende brut pour les actions (*) :	-	5.772.009
Solde du bénéfice reporté :	=	15.946.924

(\*)Ceci représente un dividende brut pour 2015 de 3,60 euros par action.

Prenant en considération le dividende intérimaire brut de 1,60 euros par action payé en novembre 2015, un solde brut de 2,00 euros sera payable à partir du 3 mai 2016, à savoir un solde de dividende net de précompte mobilier belge de 1,46 euros par action (dans l'hypothèse où le précompte mobilier belge est de 27%) et de 2,00 euros par action (en cas d'exemption du précompte mobilier belge).

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.217.399.358

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 75,70%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.217.399.358

dont

<b>POUR</b>	1.215.778.887
<b>CONTRE</b>	350.363
<b>ABSTENTION</b>	1.270.108

**DEUXIEME RESOLUTION**

Le Conseil propose d'accorder décharge aux administrateurs de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.217.399.358

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 75,70%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.217.399.358

dont

<b>POUR</b>	1.196.064.617
<b>CONTRE</b>	18.245.227
<b>ABSTENTION</b>	3.089.514

**TROISIEME RESOLUTION**

Le Conseil propose d'accorder décharge au commissaire de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.217.399.358

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 75,70%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.217.399.358

dont

<b>POUR</b>	1.209.126.663
<b>CONTRE</b>	4.151.195
<b>ABSTENTION</b>	4.121.500

**QUATRIEME RESOLUTION**

Le Conseil propose de nommer, conformément à la recommandation du Comité d'Audit, en qualité de commissaire de la Société, pour une période de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui sera invitée à approuver les comptes de l'exercice 2018, **Deloitte Bedrijfsrevisoren – Réviseurs d'Entreprises**, à Berkenlaan 8b, B-1831 Diegem, actuellement représentée par Monsieur Joel Brehmen, réviseur d'entreprises, et de fixer, en accord avec le commissaire, ses émoluments annuels à 839.426 euros.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.217.399.348

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 75,70%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.217.399.348

dont

<b>POUR</b>	1.214.683.315
<b>CONTRE</b>	1.500.215
<b>ABSTENTION</b>	1.215.818

**CINQUIEME RESOLUTION**

Le Conseil propose d'approuver le Rapport de rémunération pour l'exercice 2015 tel que repris dans le rapport annuel 2015, en ce compris la politique de rémunération des dirigeants.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.217.399.348

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 75,70%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.217.399.348

dont

<b>POUR</b>	965.539.097
<b>CONTRE</b>	250.599.000
<b>ABSTENTION</b>	1.261.251

#### SIXIEME RESOLUTION

Le Conseil propose d'octroyer et, conformément à l'article 554, 7<sup>ème</sup> alinéa du Code des sociétés, approuver de manière expresse l'octroi de 15.000 options sur actions à chacun des administrateurs non-exécutifs actuels de la Société pour l'accomplissement de leur mandat pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2015. Toutefois, le nombre d'options sur actions octroyé au président du Comité d'Audit s'élèvera à 25.500 et celui attribué au président du Conseil d'administration s'élèvera à 30.000.

Le président expose que les caractéristiques principales de ces options sur actions peuvent être résumées comme suit : chaque option sur actions confère le droit d'acheter une action ordinaire existante de la Société, donnant les mêmes droits (y compris le droit à un dividende) que les autres actions existantes. Chaque option sur actions est attribuée gratuitement. Son prix d'exercice équivaut au prix de clôture d'une action de la Société sur Euronext Brussels à la date du 26 avril 2016. Toutes les options sur actions ont un terme de dix ans à partir de leur octroi et deviennent exerçables cinq ans après leur octroi. A la fin du terme de dix ans, les options sur actions qui n'auront pas été exercées deviendront automatiquement nulles et sans objet.

#### Vote :

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.217.399.348

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 75,70%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.217.399.348

dont

<b>POUR</b>	1.018.731.112
<b>CONTRE</b>	197.494.132
<b>ABSTENTION</b>	1.174.104

#### SEPTIEME RESOLUTION

Le Conseil propose d'approuver, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, (i) la Clause 17 (*Paiement Anticipé Obligatoire*) de l'*Amended and Restated Senior Facilities Agreement 2010* conclu par la Société et Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. en qualité de « *original borrowers* », les « *original guarantors* » et les « *original lenders* » qui y sont listés, Banc of America Securities Limited, Banco Santander S.A., Barclays Capital, Deutsche Bank AG, London Branch, Fortis Bank SA/NV, ING Bank NV, Intesa Sanpaolo S.P.A., J.P. Morgan PLC, Mizuho Corporate Bank, Ltd, The

Royal Bank of Scotland PLC, la division *Corporate and Investment Banking* de Société Générale et The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, LTD., en qualité de « *mandated lead arrangers* » et « *bookrunners* », et Fortis Bank SA/NV en qualité d'agent et « *issuing bank* » et (ii) toute autre clause de l'*Amended and Restated Senior Facilities Agreement 2010* octroyant des droits aux tiers affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un « *Changement de Contrôle* » exercé sur elle (tel que défini dans l'*Amended and Restated Senior Facilities Agreement 2010*) (\*).

(\*) En vertu de l'*Amended and Restated Senior Facilities Agreement 2010*, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « *toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting InBev, un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting InBev ou que toute personne ou groupe de personnes agissant de concert avec ces personnes) obtenant le Contrôle de la Société* », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite), pour obtenir le Contrôle de la Société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la Société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie, pour ce qui concerne la Société, « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pourcent du capital social ou de droits de propriété similaires de la Société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la Société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* ».

Le président expose qu'en substance, la Clause 17 de l'*Amended and Restated Senior Facilities Agreement 2010* confère à tout prêteur en vertu de l'*Amended and Restated Senior Facilities Agreement 2010*, suite à un *Changement de Contrôle* exercé sur la Société, le droit (i) de ne pas financer tout emprunt ou lettre de crédit (autre qu'un « *rollover loan* » répondant à certaines conditions) et (ii) d'annuler (moyennant un préavis écrit de minimum 30 jours) ses lignes de crédit non encore exécutées et d'exiger le remboursement de ses participations dans les emprunts ou lettres de crédit ainsi que le paiement des intérêts y afférents et de tous autres montants dus audit prêteur en vertu de l'*Amended and Restated Senior Facilities Agreement 2010* (et de certains documents qui lui sont liés).

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.217.399.358

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 75,70%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.217.399.358

dont

<b>POUR</b>	1.206.334.254
<b>CONTRE</b>	3.999.664
<b>ABSTENTION</b>	7.065.440

**HUITIEME RESOLUTION**

Le Conseil propose d'approuver, conformément à l'article 556 du Code des sociétés, (i) la Clause 8.1 (*Changement de Contrôle*) du *Senior Facilities Agreement 2015* conclu entre autres par la

Société en qualité de « *original borrower* », les « *original guarantors* » et les « *original lenders* » qui y sont listés, Barclays Bank PLC, BNP Paribas Fortis SA/NV, Citigroup Global Markets Inc., Deutsche Bank AG, London Branch, HSBC Bank Plc, ING Bank N.V., Intesa Sanpaolo Banking Group (représenté par Intesa Sanpaolo S.p.A et Banca IMI S.p.A), Merrill Lynch, Pierce, Fenner & Smith Inc., Mizuho Bank, Ltd., Coöperatieve Centrale Raiffeisen-Boerenleenbank B.A. "Rabobank Nederland", New York Branch, The Royal Bank of Scotland plc, Banco Santander, S.A., Société Générale, London Branch, Sumitomo Mitsui Banking Corporation, The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, Ltd., The Toronto-Dominion Bank, Unicredit Bank AG et Wells Fargo Securities, LLC en qualité de « *mandated lead arrangers* » et « *bookrunners* » et BNP Paribas Fortis SA/NV en tant qu'agent (le cas échéant, tel que modifié et/ou reformulé) et (ii) toute autre clause du *Senior Facilities Agreement 2015* octroyant des droits aux tiers affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou à un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un « changement de contrôle » exercé sur elle (tel que défini dans le *Senior Facilities Agreement 2015*) (\*).

(\*) En vertu du *Senior Facilities Agreement 2015*, (a) « *Changement de Contrôle* » signifie « toute personne ou groupe de personnes agissant de concert (dans tous les cas, autre que la Stichting InBev, un ou plusieurs détenteur(s) direct(s) ou indirect(s) existants de certificats de la Stichting InBev ou que toute personne ou groupe de personnes agissant de concert avec ces personnes) obtenant le Contrôle de la Société », (b) « *action de concert* » signifie « *un groupe de personnes qui coopèrent activement, en vertu d'un contrat ou d'une entente (formelle ou tacite), pour obtenir le Contrôle de la Société, par l'acquisition, directe ou indirecte, d'actions de la Société par l'une de ces personnes, que ce soit directement ou indirectement* », et (c) « *Contrôle* » signifie, pour ce qui concerne la Société, « *la détention directe ou indirecte de plus de 50 pourcent du capital social ou de droits de propriété similaires de la Société ou le pouvoir d'orienter la gestion et les politiques de la Société, que ce soit par la détention du capital, en vertu d'un contrat ou autrement* ».

Le président expose qu'en substance, la Clause 8.1 du *Senior Facilities Agreement 2015* confère à tout prêteur en vertu du *Senior Facilities Agreement 2015*, suite à un Changement de Contrôle exercé sur la Société, le droit (i) de ne pas financer tout emprunt et (ii) d'annuler (moyennant un préavis écrit de minimum 30 jours) ses lignes de crédit non encore exécutées et d'exiger le remboursement de ses participations dans les emprunts ainsi que le paiement des intérêts y afférents et de tous autres montants dus audit prêteur en vertu du *Senior Facilities Agreement 2015* (et de certains documents qui lui sont liés).

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.217.399.348

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 75,70%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.217.399.348

dont

<b>POUR</b>	1.206.331.496
<b>CONTRE</b>	9.494.969
<b>ABSTENTION</b>	1.572.883

**NEUVIEME RESOLUTION**

Le Conseil propose de constater que tous les 1.075.077.854 strips VVPR émis par la Société ont expiré et sont devenus nuls. Ces strips VVPR ont perdu leur valeur puisqu'ils ne donnent plus droit à leurs titulaires à un précompte mobilier réduit sur les dividendes et que leur cotation sur Euronext Bruxelles a été retirée depuis le 1 janvier 2013.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.217.399.358

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 75,70%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.217.399.358

dont

<b>POUR</b>	1.214.735.518
<b>CONTRE</b>	1.086.391
<b>ABSTENTION</b>	1.577.449

**DIXIEME RESOLUTION**

Le Conseil propose de conférer les pouvoirs à Monsieur Benoît Loore, *VP Corporate Governance*, avec faculté de substitution et, le cas échéant, sans préjudice d'autres délégations de pouvoirs, pour le dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles des décisions mentionnées au point 9 de l'ordre du jour, tel qu'exposé ci-dessus à la septième et huitième résolution, et tous autres dépôts et formalités de publication relatives aux décisions qui précèdent.

**Vote :**

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :

1.217.399.348

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 75,70%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 1.217.399.348

dont

<b>POUR</b>	1.215.824.732
<b>CONTRE</b>	412.414
<b>ABSTENTION</b>	1.162.202

**CLOTURE DE LA REUNION**

L'assemblée est clôturée.

**DROIT D'ECRITURE**

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

**IDENTITE**

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile du président et des membres du bureau au vu de leurs cartes d'identité/passeport, ainsi que des actionnaires, le cas échéant leurs représentants, qui ont demandés le notaire soussigné de signer le présent procès-verbal.

**DONT PROCES-VERBAL**

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale en partie par le président et en partie par notaire Tim CARNEWAL, le procès-verbal est signé par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires et les mandataires d'actionnaires qui en expriment le désir, et moi, notaire.

*(suivent les signatures)*

*Délivrée avant enregistrement :*

*- soit, en application de l'art. 173, 1 bis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément art. 67 du Code des sociétés;*

*- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.*